

SERVICES
TECHNIQUES

-.o.o.-

ADMINISTRATIF

-.o.o.-

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°281/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

-.o.o.-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-.o.o.-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Dérogation à l'arrêté du Maire N°534/02, relatif à la circulation des véhicules de plus de 3,5t dans l'avenue du Commerce, à partir du vendredi 25 octobre 2024 jusqu'au lundi 28 octobre 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de Madame LE MOUËLLIC Nathalie, domiciliée 54 bis avenue du Commerce-à Roissy-en-Brie, en vue d'effectuer des travaux au droit du 54 bis rue du Commerce à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire N°534/02 du 17/09/02 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t à partir du vendredi 25 octobre 2024 jusqu'au lundi 28 octobre 2024.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules de plus de 3,5t sont autorisés à circuler dans l'avenue du Commerce à partir du vendredi 25 octobre 2024 jusqu'au lundi 28 octobre 2024

Article 2 : Madame LE MOUËLLIC Nathalie est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation et de l'affichage réglementaire sur les lieux des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 4 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN